

.....
COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 140 / 2024 DU 14 novembre 2024

Autorisant le jumelage et habilitant le Maire à signer la charte et convention de jumelage entre les communes de Raiatea, de Tahaa et la commune de Whangarei - Nouvelle-Zélande.

Date de convocation :
Le 8 novembre 2024

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 15 novembre 2024

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 17
Procurations	: 02
Votants	: 19
Pour	: 18
Contre	: 00
Abstention	: 01
La délibération est approuvée à l'unanimité.	

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de novembre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°10/MU/CM du 8 novembre 2024, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Étaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
M. Johann ROOPINIA,	1 ^{er} adjoint au maire
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire
Mme Hinarai DEANE,	6 ^{ème} adjointe au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire (<i>abste à partir de 17h38, adj 8</i>)
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal
Mme Marie-Line REIATUA,	conseillère municipale
M. Matatini BEAUMONT,	conseiller municipal
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale (<i>abste de 16h41, adj1, à 16h48, adj5 ; puis abste à partir de 17h48, adj8</i>)
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale
M. Heiarii ROIHAU,	conseiller municipal
M. Ihvai CHUNG,	conseiller municipal
Mme Sylviane TEROOATEA,	conseillère municipale (<i>abste à partir de 17h35, adj8</i>)
Mme Rarahu TIATIA,	conseillère municipale (<i>prste à partir de 16h57, adj8</i>)

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Pierre TEROU, 7^{ème} adjoint au Maire, proc. à M. Matahi BROTHERSON ;
M. Marcel UEVA, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA ;
M. Mihimana ROOPINIA, conseiller municipal, proc. à Mme Rarahu TIATIA.

Étaient absents excusés et sans procuration :

Mme Noéla TIXIER, 2^{ème} adjointe au maire ; Mme Elisabeth MAHANORA, 4^{ème} adjointe au maire ; M. Judex TAPUTUARAI, 5^{ème} adjoint au maire ; Mme Doris HART, conseillère municipale ; M. Pierrot TAMA, conseiller municipal ; Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 15 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h35.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Evangeline SHAM KOUA et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le 2.1 NOV. 2024.....

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le 2.1 NOV. 2024.....
et télétransmis au service de l'Etat le 2.0 NOV. 2024.....

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON.



- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
VU l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
VU le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs regroupements et à leurs établissements publics ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Uturoa ;
VU la lettre de demande de jumelage en date du 26 septembre 2024 et sa réponse favorable ;
VU le projet de charte et le projet de convention de jumelage unifiés entre les communes de l'île Raiatea (Communes de Taputapuatea, Tumaraa et Uturoa), la commune de Tahaa et la Commune de Whangarei – Nouvelle-Zélande, joints en annexe ;
VU la lettre n°10/MU/CM du 8 novembre 2024 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Exposé des motifs :

Considérant les liens d'amitié et fraternels, culturels et historiques qui unissent nos îles et nos peuples, au sein du triangle Polynésien ;

Considérant qu'un jumelage permettrait d'officialiser et d'optimiser les relations d'échanges entre nos populations respectives ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 14 novembre 2024 ;

- D E L I B E R E -

Article 1^{er} : Est autorisé le jumelage entre la Commune de Uturoa, les communes de Tumaraa, Taputapuatea, Tahaa et la municipalité de Whangarei – Nouvelle-Zélande.

Article 2 : L'objet du jumelage est de contribuer à la préservation et à la valorisation de nos patrimoines uniques et de consolider les échanges culturels existants, renforcer nos relations, d'initier des échanges scolaires, sportifs, artistiques, et d'envisager de nouvelles perspectives économiques.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer la charte de jumelage unifiée, ainsi que la convention, les avenants éventuels, et d'une manière générale tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération.

Article 4 : Une délégation municipale est missionnée dans le cadre d'un mandat spécial afin de se déplacer en Nouvelle-Zélande en vue de participer à la cérémonie de jumelage et de signature des charte et convention correspondantes.

La délégation est composée de :

M. Matahi BROTHERSON, Maire

M. Johann ROOPINIA, premier adjoint au maire

Mme Evangéline SHAM KOUA, conseillère municipale

Mme Elisabeth TETUA, conseillère municipale

Article 5 : La commune prendra en charge les frais de déplacement (transport aérien et terrestre, transferts, hébergement et repas).

Les frais supplémentaires ou imprévus occasionnés dans le cadre de ce déplacement ne seront remboursés que sur présentation de justificatifs. Ces dépenses devront présenter un intérêt communal manifeste.

Les membres de la délégation aura droit à l'indemnité calculée selon les textes en vigueur, pour la période allant du départ de Raiatea vers la Nouvelle-Zélande, jusqu'au retour à Raiatea et ce, suivant les nécessités qu'imposent les rotations aériennes.

Article 6 : Les dépenses correspondantes sont imputables au budget principal de la commune en cours.

Article 7 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Maire,

[Signature]
Atahi BROTHERSON